



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 2  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Frédérique LEPEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-19-7.6.2  
02/03/2026

Dotation de solidarité communautaire 2026

**Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2023-16 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au Pacte financier et fiscal de la CCPO et de ses communes membres ;
- Vu** la délibération n°2026-11 du conseil communautaire du 2 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal de la CCPO ;
- Vu** les bureaux communautaires du 12 janvier et du 9 février 2026 ;

**Considérant** que l'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit qu'une dotation de solidarité communautaire peut être instituée pour les communautés de communes afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres ;

**Considérant** que le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**Considérant** qu'elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui doivent tenir compte pour 35% au moins de la répartition du montant total de la DSC entre les communes :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** que des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire ;

**Considérant** que le Pacte financier et fiscal adopté en 2023 a instauré le versement d'une dotation de solidarité communautaire et la clé de répartition suivante entre les 7 communes membres :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%

**Considérant** que le Pacte financier et fiscal prévoyait pour 2026 le versement d'une DSC d'un montant de 300 000€.

**Considérant** le versement d'une enveloppe de DSC d'un montant de 300 000 € pour 2026 ;

**Considérant** que les données servant au calcul de la DSC sont celles du site de l'INSEE (critère population), de la fiche DGF de l'année n-1 de la commune et de l'EPCI (soit les fiches DGF 2025 pour la DSC 2026) et pour les AC celles versées sur l'année n (dernières AC votées en 2023 pour la DSC 2026) ;

**Considérant** qu'après application de la clé de répartition, les montants de DSC 2026 proposés sont les suivants (voir détail annexé à la présente délibération) :

Commune	Montant DSC 2026
Chaponnay	75 410 €
Communay	38 086 €
Marennes	16 781 €
Saint Symphorien d'Ozon	73 774 €
Sérézin du Rhône	31 537 €
Simandres	14 612 €
Ternay	49 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les critères de répartition de l'enveloppe de DSC suivants :
  - insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
  - écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%

- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%
- **DIT** que l'enveloppe de DSC 2026 s'élève à 300 000 € ;
- **DIT** qu'après application des critères de répartitions de la DSC, les montants suivants seront versés aux communes membres au titre de la DSC 2026 :

Commune	Montant DSC 2026
Chaponnay	75 410 €
Communay	38 086 €
Marennès	16 781 €
Saint Symphorien d'Ozon	73 774 €
Sérézin du Rhône	31 537 €
Simandres	14 612 €
Ternay	49 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026 du budget principal au chapitre 014.

Télétransmise en Préfecture le - 5 MARS 2026  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 5 MARS 2026

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20260302-D-2026-19-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026